

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM  
DU 23 JANVIER 2024**

**Ordre du jour :**

1. **Présentation du projet éolien Laminak Energy/Velocita**
2. **Aménagement du hameau de Kerlouis : validation du Dossier de Consultation des Entreprises**
3. **Réhabilitation de l'îlot mairie : Devis de l'ADAC 22 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage**
4. **Dissolution de la Caisse des Ecoles**
5. **Convention d'appui au recrutement sur un emploi permanent du CDG 22**
6. **Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Centre Ouest Bretagne - Documents consultables sur : <https://www.payscob.bzh/ses-missions/scot/arret-du-projet-de-scot/>**
7. **Conventions de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'armoires techniques**
8. **Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**
9. **Questions diverses**

---

**Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, ANDRE Marilyse, LAGADEC Guy, BERNARD Christiane, PASCO Gérard, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, CARMES Arnaud, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés :** LE ROUX Daniel donnant procuration à CARMES Arnaud, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à PASCO Gérard, THORAVAL Laurent, GOÏC Adeline

**Secrétaire :** BERNARD Christiane

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du **5 décembre 2023** à l'unanimité.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le maire demande au conseil l'inscription de deux points à l'ordre du jour :
  - Mise en place d'un service temporaire de portage de repas à domicile
  - Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

**Accord à l'unanimité.**

---

## **1. Présentation du projet éolien Laminak Energy/Velocita**

Madame Marlène MOUTEL (Laminak Energies) et Monsieur Cédric Henneguella (Velocita Energies) présentent au conseil municipal le projet éolien qu'ils souhaitent développer sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

### **En bref**

Laminak Energy a présenté un potentiel projet de parc éolien, en partenariat avec Velocita Energies, sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem lors d'une réunion en Mairie le 19 septembre 2023.

Le projet repose sur **4 éoliennes**, d'une hauteur de **150 mètres en bout de pale** environ et d'une puissance nominale de **3 MW par éolienne**.

Une présentation du projet au Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem est la première étape pour le développement de ce projet, en amont de la rencontre avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées. Cette note explicative retrace les principales informations et étapes du projet.

Les zones d'études potentielles ont été définies en fonction de **critères techniques et réglementaires**, dont l'éloignement de 500 mètres aux habitations et la ressource en vent.

L'éolien est une solution de production d'énergie qui permet de produire une **électricité renouvelable locale** et qui apporte des **retombées économiques pour le territoire**.

Un parc éolien génère des **revenus fiscaux** pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem, la communauté de communes du Kreiz Breizh, le département des Côtes-d'Armor et la région Bretagne. Dès la **phase de développement**, la commune bénéficiera de **mesures d'accompagnement destinées à améliorer le cadre de vie** au travers de projets sur-mesure d'embellissement et de développement local, en faveur de la transition énergétique ou de l'environnement.



## Le développement éolien en 4 étapes clefs

Un projet éolien se déroule sur plusieurs années. Une fois le site identifié et avant de déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), 4 étapes se distinguent, qui font toutes l'objet d'une présentation au Conseil Municipal :

### 1 Initier le projet localement avec la commune

Après identification des potentielles zones d'études et les premiers contacts auprès des élus, le Conseil Municipal doit délibérer favorablement pour le lancement des études.

Aujourd'hui

### 2 Dresser un diagnostic complet du territoire

Après sécurisation du foncier et étude de faisabilité, le territoire est passé à la loupe afin d'identifier les enjeux écologiques, paysagers et acoustiques : c'est l'état initial du site.

### 3 Définir les scénarios d'implantations possibles

Différentes configurations sont proposées selon le diagnostic. Les scénarios retenus préfigurent le nombre d'éoliennes, leurs emplacements et le type de machines.

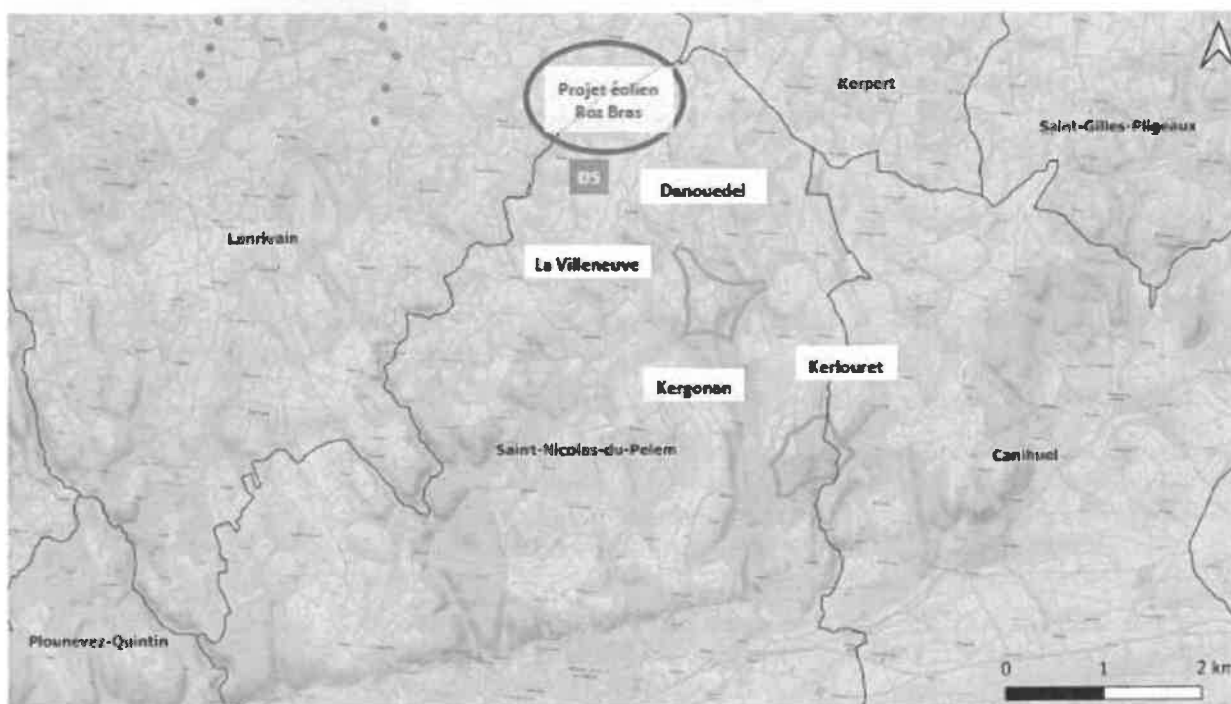
### 4 Évaluer les impacts et les mesures associées

Selon les scénarios, les impacts sont identifiés et mesurés par des bureaux d'études indépendants. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont définies.

Laminak  
Energy

velocita  
énergies

## Les zones d'études potentielles



### Légende :

- Limites communales
- ZEP
- \* Eoliennes installées
- RTBA

Laminak  
Energy  
velocita  
énergies

Réalisation : Laminak Energy  
Date : 19/10/2023  
Sources : Scan IGN, GIS Velocita

M. Henneguelle indique qu'une phase de réflexion est menée pour l'implantation d'éoliennes en zone boisée (forêt de Beaucours ou parcelles attenantes) et que cela nécessite une étude d'accès dans l'espace boisé. L'éolien en forêt nécessite du défrichage, des opérations de déboisement, des concertations poussées.

Le territoire de la commune de St-Nicolas-du-Pélem est situé dans le couloir aérien Réseau Très Basse Altitude de l'aviation (RTBA) qui implique des contraintes pour l'implantation d'éoliennes (hauteur maximum des éoliennes : 150 mètres).

## Comment sont définies les zones d'études potentielles ?

Pour définir les zones d'études potentielles du projet éolien, Velocita Energies a pris en considération les différentes contraintes techniques et réglementaires existantes. Ces contraintes ont été cartographiées puis superposées afin de mettre en évidence les espaces envisageables pour l'implantation des éoliennes.

Ces différentes contraintes sont :



**L'éloignement de 500 mètres des habitations**  
*Cette distance minimale entre les éoliennes et les habitations est fixée par le Code de l'environnement*



**Les servitudes et contraintes opérationnelles associées aux infrastructures aéronautiques et militaires**  
*Saint-Nicolas-du-Pélem est comprise dans le Réseau Très Basse Altitude (RTBA) de l'aviation militaire qui limite la hauteur des éoliennes*



**Les zones de protection environnementales pour la biodiversité (faune, flore, habitats, etc.)**  
*Les alentours du Blavet font partie d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui n'est pas réhibitoire au développement éolien*



**Un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques**  
*Saint-Nicolas-du-Pélem compte quatre monuments historiques qui se situent à plus de 800 mètres des zones d'études*



## Quelles délibérations du Conseil Municipal ?

Velocita Energies développe ses projets en collaboration avec le territoire et demande au préalable l'avis du Conseil Municipal pour le démarrage des études sur les zones concernées. Cette délibération n'est pas obligatoire à ce stade mais elle s'inscrit dans une démarche de prise en compte de l'avis des élus du territoire dès l'ébauche du projet.

La première délibération du Conseil Municipal permet à Velocita Energies d'approcher les propriétaires et les exploitants afin de sécuriser le foncier et de réaliser l'étude de faisabilité pour valider les zones identifiées. Ces étapes sont nécessaires pour le lancement des études environnementales, paysagères et acoustiques qui définiront l'implantation des éoliennes et alimenteront le dossier d'instruction.

Le site d'implantation doit être accessible pour les phases d'études, de construction, d'opération et de démantèlement. La commune est invitée à délibérer sur une promesse de constitution de servitudes pour les voies et chemins d'accès communaux.

Pour caractériser le gisement éolien, Velocita Energies a besoin d'installer un mât de mesure, sur ou à proximité d'une des zones d'intérêt. Ce mât, d'une hauteur de 100 mètres environ, est équipé d'instruments de mesures. Il est installé pour une durée d'au moins 18 mois. L'installation d'un mât nécessite une Déclaration Préalable. Cette structure permet de qualifier la puissance du vent, sa direction et d'étudier l'activité des chauves-souris en altitude.

Les délibérations du Conseil Municipal portent sur :

- ⇒ Le lancement des études de faisabilité
- ⇒ L'utilisation des voies et chemins communaux
- ⇒ L'implantation d'un mât de mesure



Mât de mesure

## Une volonté d'information et de concertation

Pour définir le meilleur projet possible et travailler en toute transparence, Velocita Energies met en place un dispositif d'information et de concertation pour associer les élus et les habitants tout au long du développement du projet éolien et de la vie du parc.

Des temps d'échanges réguliers sont mis en place à minima à chaque grande étape du projet pour suivre et participer à l'avancée. D'autres actions peuvent être mises en œuvre selon les besoins identifiés et les propositions des élus.

Pour Velocita Energies, informer et concerter sont des conditions essentielles à la construction d'un projet intégré au territoire et accepté par sa population. L'avis des riverains et leur connaissance du territoire importe à Velocita Energies.

Grâce à des dispositifs de concertation sur-mesure, Velocita Energies implique tous les acteurs locaux dans le développement de ses projets éoliens avec :

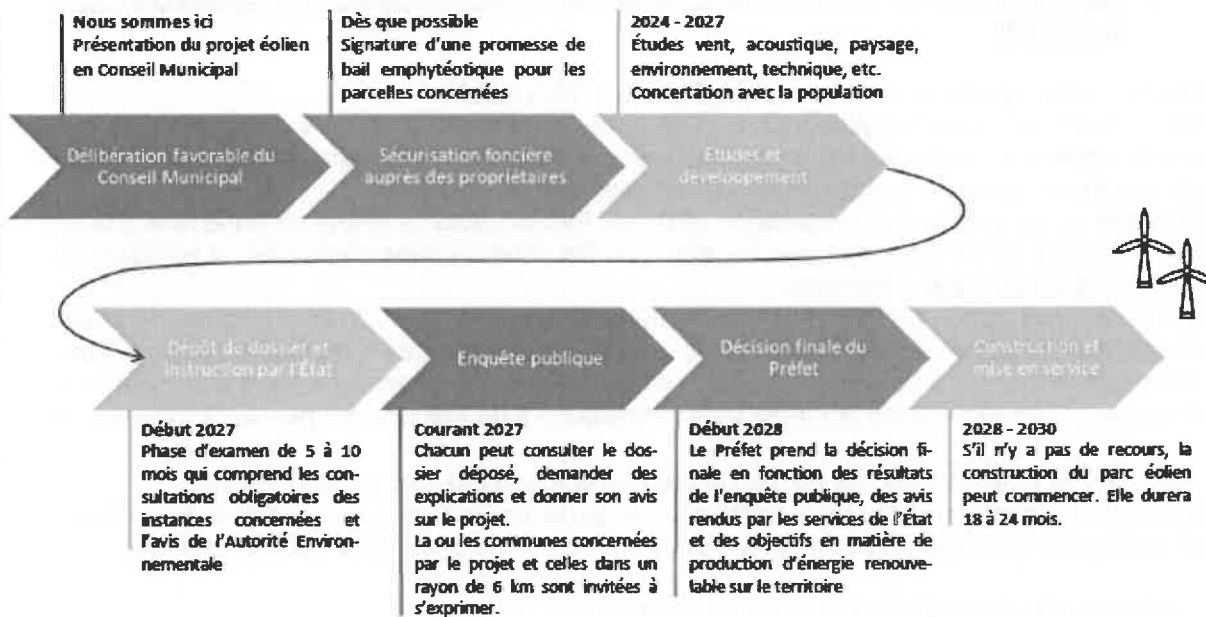
- Des réunions d'informations
- Du porte-à-porte
- Des visites des sites potentiels d'implantation
- Des visites de chantiers et de parcs éoliens
- Des lettres d'informations régulières
- Des ateliers participatifs de co-construction

Cette démarche exemplaire a été saluée par les Trophées de la participation et de la concertation pour le parc éolien de l'Étoile. Le trophée est décerné par Décider Ensemble et la Gazette de communes.



## Les jalons d'un projet éolien\*

D'aujourd'hui à la mise en service du parc



Laminak Energy

velocita énergies

\*Vision à date, des évolutions sont attendues courant 2024 avec les travaux en cours sur les Zones d'Accélération qui réduiront ce calendrier.

Le conseil municipal donne son accord pour que les propriétaires concernés dans la zone d'études soient contactés par Velocita Energies et Laminak Energies.

---

## **2. Aménagement du hameau de Kerlouis : validation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2022-02 02 et 2022-02-03 du 8 février 2022 relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées D 105 et D 111 destinées à l'aménagement d'un lotissement dit Hameau de Kerlouis.

L'ADAC 22 accompagne la collectivité sur ce projet dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'ADAC 22 a rédigé un programme technique et fonctionnel de l'opération envisagée et établi un cahier des charges nécessaire à une prestation externe de maîtrise d'œuvre. Ces documents ont été présentés en commission « voirie/urbanisme » le 28 décembre 2023

Le projet fait partie des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (OAP n°1). Le projet permettra la construction de 35 logements.

Il est proposé que la consultation de maîtrise d'œuvre se déroule en procédure restreinte en deux phases :

- Phase 1 : Sélection des candidats à partir de l'examen des compétences/références et moyens qui seront admis à remettre une offre lors de la seconde phase.
- Phase 2 : choix du lauréat, après sélection du meilleur candidat sur la base d'un dossier d'offre et audition, sans remise de prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en deux phases,
- VALIDE les documents de consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre
- DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 du Hameau de Kerlouis.

---

## **3. Réhabilitation de l'îlot mairie : Devis de l'ADAC 22 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation de l'îlot mairie.

Localisé en plein centre de l'agglomération, l'îlot mairie correspond à un pôle d'équipements publics qui regroupe la mairie, un office notarial, un cabinet médical, l'ancien dispensaire et divers bâtiments à usage de foyer logement, dont une grande partie est actuellement désaffectée.

Les bâtiments de cet ancien foyer-logement, vétustes, forment avec la mairie un ensemble bâti délimitant une cour intérieure au sol bitumé et agrémentée d'un îlot central planté d'arbustes et quelques parterres engazonnés en bordure des bâtiments.

Le projet de restructuration de l'îlot mairie consiste en la requalification de l'actuelle mairie et aux divers bâtiments attenants qualifiés « d'anciens foyers ». Le projet doit permettre d'orienter l'existant comme des extensions pour répondre à un contexte urbain constamment changeant au travers d'une harmonie entre du bâti ancien et une expression contemporaine répondant à un besoin communal. Ce projet concerne :

- Recyclage d'une friche urbaine, de l'ancien foyer-logement (îlot ancien dégradé)

L'utilisation des sols existants par la démolition d'une partie de l'existant permet à la collectivité de réduire l'impact écologique sur l'environnement tout en alliant bâtiments anciens et bâtiments neufs.

- Maintien des services publics avec réhabilitation de la mairie

Les bureaux du secrétariat, l'accueil, la salle du conseil municipal ne permettent pas une organisation optimale et un accueil de qualité des administrés. La collectivité dispose de la station biométrique pour les titres sécurisés depuis 2009, un aménagement sommaire de l'accueil avait alors été réalisé pour optimiser l'espace cependant cette optimisation trouve ses limites notamment dans le respect de la confidentialité des démarches. Il y a lieu d'organiser l'ensemble du bâtiment pour une meilleure praticabilité des espaces.

Pour permettre l'engagement des études de maîtrises d'œuvre, un devis a été sollicité auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour assister la commune pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Ses missions seraient les suivantes :

- Programme : rédaction d'un programme technique de l'opération en concertation avec la collectivité qui constitue le cahier des charges nécessaire à une prestation externe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études...). Appui à l'estimation du montant global de l'opération et la définition d'un planning avec les grandes étapes du projet.
- Consultations MOE et prestataires annexes : rédaction du dossier de consultation concepteur, assistance au choix de la maîtrise d'œuvre selon procédure par appel d'offres restreint.

Objet du marché : programmation, préparation du dossier de consultation concepteur, assistance au choix de la maîtrise d'œuvre

Montant HT : 4 560.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 4560.00 € HT, soit 5 472.00 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

---

#### **4. Dissolution de la Caisse des Ecoles**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L212-10 du Code de l'Education disposant que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal »,

Vu la circulaire NOR INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n°2020 07 03 du 10 juillet 2020 relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et du transfert des activités à la commune,

CONSIDERANT que la caisse des Ecoles de Saint-Nicolas-du-Pélem n'a plus réalisé aucune opération depuis le 31 décembre 2020,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La caisse des Ecoles de Saint-Nicolas-du-Pélem n'a plus réalisé aucune opération depuis le 31 décembre 2020, ce qui permet à la commune de procéder à sa dissolution ; la condition de trois ans de mise en sommeil préalable à la clôture étant remplie.

Depuis sa mise en sommeil, les activités gérées par la Caisse des Ecoles ont été transférées sur le budget communal

Le compte de gestion de la Caisse des Ecoles de 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 346.77 € qu'il convient de réintégrer dans les comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles
- ARRETE les comptes de la Caisse des Ecoles conformément au compte de gestion de l'année 2020,
- DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement de la Caisse des Ecoles d'un montant de 9 346.77 € dans le budget principal de la commune
- AUTORISE le comptable à intégrer les soldes du bilan de sortie de la caisse des écoles dissoute dans la comptabilité de la commune.

---

## **5. Convention d'appui au recrutement sur un emploi permanent du CDG 22**

Le recrutement est devenu un enjeu stratégique pour les collectivités. En effet, les ressources humaines sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement et l'organisation de toute structure. En plus des missions obligatoires financées par la cotisation, le Centre de Gestion propose en direction des collectivités des accompagnements spécifiques répondant aux besoins et attentes de chaque structure. L'accompagnement recrutement se déploie au bénéfice des collectivités et établissements sous couvert de l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique. Les accompagnements s'adaptent aux contextes des collectivités et les démarches sont ajustées en fonction des besoins. Les interventions sont validées par la signature d'une proposition de travail (convention).

Les Services Techniques de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem comptent 6 postes dont 2 sont actuellement vacants.

Face au besoin de renforcer cette équipe et aux difficultés rencontrées pour y parvenir, les élus souhaitent être accompagnés sur l'ensemble du processus de recrutement d'un Agent polyvalent des services techniques.

Il est proposé de d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le CDG 22. La prestation s'élève à 2060 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'appui au recrutement du CDG 22 dont la prestation s'élève à 2060 € pour l'accompagnement sur le processus de recrutement d'un agent technique polyvalent.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

---

## **6. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Centre Ouest Bretagne - Documents consultables sur : <https://www.payscob.bzh/ses-missions/scot/arret-du-projet-de-scot/>**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 novembre 2023, reçu en mairie le 16 novembre 2023, Monsieur le Président du Pays Centre Ouest Bretagne a transmis à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Ouest Bretagne. Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS).



Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Document d'urbanisme et de planification, il contient donc une vision prospective essentielle traduite par un projet d'aménagement.

Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

De manière stratégique, il vient donner les grandes lignes de la politique d'aménagement et du développement territorial du Pays COB, qui seront ensuite déclinées de manière plus concrète et précise dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU(l)). Ainsi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration devra être compatible avec les orientations d'aménagement déclinées dans le SCOT. Le SCOT est le cadre de référence pour assurer la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire. A ce titre, ces prescriptions s'imposent.

Bien que le SCOT intègre les dispositions nationales et régionales, les arbitrages menés pour son élaboration sont issus de choix du et pour le territoire. C'est un projet stratégique et structurant mené par les 5 intercommunalités du Centre Ouest Bretagne qui repose sur les spécificités du COB. Il porte une ambition renouvelée, celle de l'ouverture et du regain démographique.

Le projet se décline en trois grands objectifs :

- Structurer le territoire pour remettre le centre-bourg/centre-ville au cœur du développement. Pour cela, le SCoT entend renforcer l'attractivité des villes et bourgs, privilégier la proximité et la mixité pour la production des logements, déployer une stratégie de mobilité adaptée à l'identité rurale du territoire.
- Accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi. Cela passe par l'accueil des entreprises en priorité sur les centralités et sites existants, le confortement et la valorisation de l'agriculture, un développement commercial cohérent avec l'armature territoriale
- Préserver la qualité du cadre de vie. Les dispositions du SCoT visent à protéger l'armature naturelle du territoire, garantir une gestion durable des ressources, prévenir les risques et nuisances et garantir la qualité d'aménagement.

#### **1. Une structuration du territoire qui remet le centre-bourg/centre-ville au cœur du développement**

Dans un souci de proximité et de qualité de vie pour l'ensemble des habitants du pays COB, le territoire se donne pour objectif de maintenir une armature territoriale multipolaire et de structurer le territoire par des services à la population renforcés, notamment en ce qui concerne la santé.

Cette armature territoriale comporte 4 niveaux :

- Le pôle majeur constitué par Carhaix-Plouguer, pôle central, qui concentre des fonctions de centralité importantes sans pour autant polariser sur tout le territoire ;
- Les pôles d'équilibre constitués des polarités de Châteauneuf-du-Faou, Guéméné-sur-Scorff, Gourin, Huelgoat, Le Faouët et Rostrenen-Plouguernevel qui jouent le rôle de pôles principaux pour leur bassin de vie respectif tout en équilibrant leur relation avec Carhaix d'une part, et avec le pôle extérieur dont elles sont respectivement le plus proche ;
- **Les pôles relais** qui rassemblent 7 communes : Coray, Spézet, et Plonévez-du-Faou complémentaires de Châteauneuf-du-Faou, **Saint-Nicolas-du-Pélem et Gouarec complémentaires de Rostrenen**, Brasparts complémentaire d'Huelgoat et Maël-Carhaix à

l'équilibre entre Carhaix et Rostrenen.

- Les pôles de proximité formés des autres communes rurales, qui constituent elles aussi des lieux importants pour la vie locale, le lien social et l'intégration des nouveaux habitants.
- Le projet du territoire est de renforcer l'attractivité des centres par l'implantation prioritaire des nouveaux équipements et par la qualité de l'espace public.
- Une répartition de la production de logements qui privilégie la proximité (offre nouvelle en logements sur le territoire de la CCKB / 680). Les documents d'urbanisme répartissent l'offre nouvelle en logements au sein de chaque commune en priorisant le renforcement des villes et bourgs. Ils identifient et caractérisent les ensembles bâtis des communes et privilégient la densification et le renouvellement de leurs enveloppes urbaines. Les PLH organisent la répartition de cette offre nouvelle à l'échelle intercommunale et les documents d'urbanisme locaux garantissent la mise en œuvre des objectifs de densification.
- Le confortement des centralités des villes et bourgs.
- Une stratégie de mobilité adaptée à l'identité du territoire.

## **2. Accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi**

Pour asseoir son développement démographique, le territoire souhaite s'engager de manière volontariste dans le développement de l'emploi.

Il s'agit également de lutter contre le chômage et de permettre aux entreprises de trouver, sur le territoire, les actifs qualifiés dont elles ont besoin pour assurer leur développement.

Ce projet passe par le développement d'un modèle économique cohérent avec le territoire basé :

- Sur les filières historiques à valoriser dont notamment l'agriculture et l'agroalimentaire
- Sur le confortement du dispositif d'accueil des entreprises
- Sur la valorisation des filières émergentes dans la culture, le tourisme, les services à la personne, l'artisanat, les filières de transitions énergétique et climatique comme nouveaux moteurs économiques.

Un développement des activités économiques qui privilégie les centralités et sites existants.

Le développement économique du territoire est organisé en cohérence avec l'armature territoriale et à partir des sites existants, dans le souci de tirer le meilleur parti du foncier déjà aménagé.

Afin de créer les conditions d'accueil de nouveaux emplois à l'horizon du Scot, le COB structure l'offre d'accueil des entreprises et des formations sur la base de quatre niveaux qui constituent les supports du développement économique :

- Les centralités des bourgs et villes
- Les Zones d'activités économiques (ZAE) de développement
- Les ZAE de proximité
- Les autres ZAE

L'accueil d'entreprises devra s'inscrire dans une logique de maîtrise et de gestion économe du foncier.

## **3. Préserver la qualité du cadre de vie**

Le territoire compte une grande variété d'espaces naturels imbriqués avec les terres agricoles dans une mosaïque de milieux riches et favorables à la biodiversité. L'adaptabilité du territoire face aux changements climatiques passe par le maintien d'une biodiversité pérenne.

Les objectifs poursuivis par le Centre Ouest Bretagne dans son développement sont multiples :

- Préserver les valeurs et les fonctions écologiques, paysagères et économiques portées par les espaces intégrés dans la trame,
- Assurer le maintien des écosystèmes par un réseau d'espaces naturels et agricoles favorables au maintien de sa biodiversité, mais aussi des activités dont elles sont pour certaines issues,

- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels en considérant mieux leur fonction productive (paysages, produits agricoles, services écosystémiques, paysages et patrimoine),
- Adapter le mode de développement du territoire au changement climatique et aux risques naturels notamment.

Le COB souhaite préserver ce patrimoine, selon un double processus général de préservation et de valorisation.

Le projet du COB se traduit par :

- Une structuration de son territoire et de son développement autour d'une armature naturelle,
- Une préservation et la valorisation de son patrimoine naturel,
- La gestion locale et durable des ressources naturelles vecteurs de son identité,
- La réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

Madame Marilyse André : « Ce sont des beaux discours pour arriver à quelque chose de contraignant pour les communes. On nous parle de simplification et c'est un document qui vient encore se rajouter à la réglementation déjà existante. On nous crée des normes qui s'imposent à nous. Je suis défavorable car le développement des communes se fera en fonction de sa position dans le maillage territorial déterminé dans le Scot. »

Madame Marie-France Paven : « Ce qui est écrit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, ce sont des choses que l'on fait d'instinct. Qui a fait ce document ? »

Il est rappelé que le SCoT est un document issu d'une large concertation (personnes publiques associées, partenaires, habitants, élus locaux, réunions publiques, tenue d'un registre de concertation...). Ces mesures de concertations ont permis aux élus du Pays COB de recueillir les avis des habitants et autres acteurs du territoire pour élaborer le SCoT.

Madame Christiane Bernard : « On limite les libertés des communes. Le développement des communes se fera en fonction de son niveau de « polarité » déterminé dans le SCoT ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 abstentions (Christiane BERNARD, Arnaud CARMES, Daniel LE ROUX)**

- EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne.  
Le conseil municipal précise que le SCOT est un cadre de référence dans l'aménagement du territoire à long terme, le PLUi devra s'y conformer. Les communes sont contraintes dans un cadre réglementaire qui restreint leur liberté d'actions en matière de politique d'aménagement de leur territoire car elles devront être en cohérence avec le SCoT. Le développement des communes se fera en fonction de leur niveau de polarité déterminé dans l'armature territoriale inscrite dans le SCoT.

## **7. Conventions de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'armoires techniques**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) doivent être installées sur le domaine public et privé communal rue Auguste Le Bonniec, Rue Louise et Michel Bertrand et Rue de Rostrenen. Il y a lieu de fixer les conditions de mise en place par des conventions de servitude au profit de Mégalis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la convention présentée,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes avec MEGALIS.

---

#### **8. Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

*Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a en charge la réalisation de deux missions principales :*

- **Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves.** *Ainsi, lors d'une demande de permis de construire ou de réhabilitation d'une installation existante, un avis favorable sur le système proposé doit être obtenu avant réalisation des travaux.  
En 2022, la CCKB a réalisé 112 contrôles conception/réalisation dont 6 sur la commune de St Nicolas du Pelem.*
- **Réalisation du diagnostic de l'existant et du contrôle de bon fonctionnement des installations en place, notamment celles créées avant 1998.** *C'est en effet, à partir de cette année que le SATESE a assuré un contrôle systématique de conception et de réalisation.  
La CCKB a décidé de mettre en place un prélèvement annuel via les factures émises par les gestionnaires des services d'eau. Un coût unitaire annuel de dix euros augmenté de frais de perception a semblé un montant satisfaisant pour équilibrer la section contrôles de bon fonctionnement à l'intérieur du budget du SPANC. Ces contrôles ont commencé en juin 2017 et sont réalisés en régie.  
46 contrôles ont été réalisés en 2022 dont 1 à St Nicolas du Pelem.*
- **Contrôle du dispositif d'assainissement lorsqu'un immeuble vendu se situe en zonage d'assainissement non collectif.** *En 2022, la CCKB a réalisé 203 contrôles de ventes dont 9 sur la commune de St Nicolas du Pelem. Sur 203 contrôles préalables aux ventes réalisés en 2022, seulement 49 des dispositifs d'ANC étaient conformes soit 24.13%.*

*Le parc total d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCKB est de 6090 dont 280 sur la commune de St Nicolas du Pelem.*

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

---

#### **9. Mise en place d'un service temporaire de portage de repas à domicile**

Monsieur Le Maire expose que le groupe AVEC qui administre l'association Comité d'Entraide du Kreiz

Breizh de Sainte-Tréphine a décidé de mettre fin au service portage de repas à domicile au 1<sup>er</sup> février 2024. Ses bénéficiaires en ont été informé fin décembre 2023.

Au regard de l'urgence et afin d'assurer la continuité du service vers les bénéficiaires de la commune et dans l'attente d'une solution pérenne, il est proposé de mettre en place un service temporaire de portage de repas à domicile.

Une réunion de concertation a eu lieu le 15 janvier 2024 avec les maires des communes concernées par la décision du groupe AVEC. Les élus présents ont acté les mesures suivantes :

- Chaque commune va gérer et poursuivre provisoirement la livraison des repas en liaison chaude vers ses administrés respectifs en prenant contact au préalable avec les bénéficiaires
- Chaque commune assurera la livraison des repas fabriqués par l'EHPAD de St-Nicolas-du-Pélem
- Les élus ont décidé de ne pas faire appel au SAD du Korong pour la gestion des appels, les annulations, les nouvelles demandes et la facturation. Elles devront donc en assurer chacune la gestion.
- Le prix du repas facturé à l'utilisateur sera de 12.50 € (7 € le repas et 5.50 € le portage).
- Dans un second temps, deux orientations sont à l'étude : la création d'un service intercommunal en liaison chaude ou un service de portage en liaison froide géré par le SAD du Korong.

Le CCAS de St-Nicolas-Pélem n'emploie pas de personnel et n'est affilié à aucun organisme de protection social. La directrice de l'EHPAD a indiqué que le service de portage de repas ne peut être assuré par l'EHPAD (établissement rattaché administrativement au CCAS). Par conséquent, compte-tenu des délais très courts, il est proposé de mettre du personnel communal à disposition du CCAS pour assurer le service (portage et administratif) par convention. Un agent assurera le portage de repas à domicile et un agent administratif gèrera les commandes, les annulations, la facturation, les démarches administratives. Le service pourra être mis en place sous réserve que le groupe AVEC/CEKB mette les valises de portage de repas à disposition du CCAS. L'EHPAD qui fournit actuellement les repas pour le portage à domicile au CEKB utilise les contenants du CEKB/AVEC. La collectivité ne pourra pas acheter les contenants dans les délais très courts de mise en place du service temporaire.

Une demande d'autorisation visée à l'article L 313-2 du CASF permettant d'intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap sera effectuée auprès du département des Côtes d'Armor pour que les bénéficiaires puissent bénéficier des aides du Département.

Le budget communal devra verser une subvention sur le budget CCAS afin de l'équilibrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de la création du service temporaire de portage de repas à domicile par le CCAS pour les personnes retraitées, handicapées ou ayant un problème temporaire et domiciliées sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem sous réserve que le groupe AVEC/CEKB mette les valises de portage de repas à disposition du CCAS.
- VALIDE le principe de versement d'une subvention du budget communal sur le budget CCAS lors du vote du budget 2024.
- VALIDE le principe de mise à disposition du personnel communal au CCAS SIRET 262 200 355 00010. Une facture sera émise du budget communal pour la mise à disposition au CCAS.

---

#### **10. Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renfort au service technique du fait de la création d'un service temporaire de portage de repas à domicile,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités au service technique.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

#### **1 poste d'agent technique (service technique) 18/35<sup>ème</sup> maximum**

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien, du service à la personne

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré maximum de 450.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

---

## **11. Questions diverses**

### **➤ 11.1 Centre de Ressources Territorial (CRT)**

Madame André Marilyse informe l'assemblée qu'elle a rencontré Madame Emilie LE FUR, infirmière coordinatrice du Centre Ressources Territorial.

Le Centre Ressources Territorial, dispositif qui accompagne les usagers du territoire du Kreiz Breizh, s'ouvre en partenariat avec les services à domicile et les établissements du territoire. Il est pris en charge par l'Agence Régional de Santé.

#### **Pour qui ?**

Pour les personnes :

- De plus de 60 ans,
- Vivant à leur domicile,
- Sur le territoire du Kreiz Breizh,
- Etant accompagné par un service à domicile.

### Les missions du CRT :

- Proposer un accompagnement personnalisé qui tient compte en permanence du bien-être, par des interventions d'une heure, une à plusieurs fois par semaine.
- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention en santé,
- Lutter contre l'isolement des usagers et des aidants,
- Proposer soutien et répit aux aidants,
- Renforcer votre sécurité, par l'installation, avec votre accord, d'objets connectés passifs, alertant leurs équipes en cas de situation inhabituelle (lors d'une chute par exemple).

### Pour cela, l'équipe propose :

- Une évaluation gériatrique avec un médecin coordonnateur.
- Une aide dans l'organisation du parcours de soins par l'infirmière coordinatrice
- Le repérage des fragilités et la mise en place d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique par un infirmier en pratique avancée,
- Un accompagnement thérapeutique physique, cognitif et/ou social avec l'animateur et les Assistants de Soins en Gériatrie.
- Un accompagnement pour l'aménagement de votre domicile ou à la mise en place d'aide technique par un ergothérapeute.
- Un suivi avec une psychologue, pour vous offrir un soutien dans vos difficultés sociales et/ou psychiques

### Les démarches pour une admission

Toute personne intéressée peut formuler une demande d'accompagnement auprès de l'infirmière coordinatrice du CRT, situé dans les locaux de la Résidence Keramour, en se rendant sur place ou par téléphone au 06.79.19.00.57 ou au 02.96.57.40.70.

La séance est levée à 22 h 15

### **PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2024**

La secrétaire de séance  
Christiane BERNARD



Le Maire  
Daniel LE CAËR



Approuvé à l'unanimité le 19/03/2024  
Affiché en mairie et mis en ligne le 20/03/2024